

Arrêté N°DDT25-HCVUBEA-2023-10-25-0060

portant sur l'accessibilité aux personnes handicapées de l'établissement recevant du public
Gendarmerie située au 38 route de Lausanne 25370 LES HÔPITAUX NEUFS

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R.162-8 à R.164-3 ;

Vu le décret n° 2006.555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

Vu le décret n° 2006.1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95 260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-03-22-00005 du 22 mars 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Benoît FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-10-03-00001 du 3 octobre 2023 portant subdélégation de signature à Madame Virginie MENIGOZ, Cheffe du service habitat construction ville à la direction départementale des territoires du Doubs ;

Vu le projet présenté dans le cadre d'une autorisation de travaux déposée en date du 18/09/2023 en mairie de Les Hôpitaux Neufs, dont l'objet est la réalisation des travaux de mise en conformité de la gendarmerie située au 38 route de Lausanne 25 370 LES HÔPITAUX NEUFS ;

Vu la demande de dérogation aux règles d'accessibilité en date du 18/09/23, présentée par la commune de Les Hôpitaux neuf concernant l'accès à l'étage de la gendarmerie pour disproportion manifeste ;

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées du Doubs réunie en date du 19/10/2023 à Pontarlier ;

Considérant que la Gendarmerie possède un étage accessible ;

Considérant que la réglementation accessibilité exige que l'étage en question soit accessible par un ascenseur ou élévateur ;

Considérant que le devis fourni par la mairie pour une telle opération s'élève à 101 721,60 € TTC ;

Considérant que la disproportion manifeste est avérée vu le coût de l'opération ;

Considérant que cela crée une rupture de la chaîne de déplacement et en conséquence une disproportion manifeste en aval. (Lorsqu'une rupture de la chaîne de déplacement au sein de l'emprise de l'établissement rend inutile la mise en œuvre, en aval de cette rupture, d'une prescription technique d'accessibilité pour le ou les types de handicap déterminés ; art R.164-3 I 3°b du CHH).

ARRÊTE

Article 1

La dérogation aux dispositions des articles R.162-8 à R.164-3 du Code de la Construction et de l'Habitation demandée par la commune de Les hôpitaux Neufs, concernant l'inaccessibilité à l'étage de la gendarmerie des personnes en fauteuil roulant, est accordée.

Article 2

Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de Les Hôpitaux Neufs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pourrez former soit un recours administratif, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue

Charles Nodier, 25 044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à Besançon, le 25/10/2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
La Cheffe du service habitat construction ville



Virginie MENIGOZ